

(1)

( N° 206. )

## **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 7 AVRIL 1853.

---

**Chemin de fer du bassin du centre à la Sambre, vers Erquelines (1).**

---

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

---

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'art. 7 de la loi du 20 décembre 1851, la branche de chemin de fer ayant son origine au chemin de fer de Manage à Mons, se dirigera vers la Sambre pour aboutir à un point qui sera fixé par le Gouvernement.

**ART. 2.** — Le Gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer de Mons à la frontière française, vers Maubeuge ou Haumont.

---

(1) Projet de loi primitif, n° 12.  
Rapport, n° 66.

---